

Autorisation personnelle à l'organisme PECH pour l'usage P5 — Établissement de santé sans hébergement situé au 480, rue Caron.

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, relativement à une autorisation personnelle à Programme d'encadrement clinique et d'hébergement P.E.C.H. pour l'utilisation des lots numéro 6 310 063 et 6 316 701 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 502

Activité de participation publique

Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Saint-Roch

Date et heure

28 mars 2024, 19 h

Lieu

YMCA Saint-Roch, 500 rue du Pont, Salle RC-14

Assemblée hybride sur Zoom.

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants;
2. Présentation de deux projets de logements sociaux dans le quartier Saint-Roch;
3. Période de questions sur le volet des logements sociaux;
4. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
5. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource;
6. Période de questions et commentaires du public;
7. Période de questions et commentaires du conseil de quartier;
8. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de La Cité-Limoilou, quartier Saint-Roch, rue Caron entre la rue Sainte-Hélène et la rue Saint-Vallier Est.

Description du projet et principales modifications

Un élément non conforme du projet est à régulariser par une autorisation personnelle à l'organisme PECH : Autoriser le groupe d'usages P5 — Établissement de santé sans hébergement au sous-sol et au rez-de-chaussée.

Toute autre norme du Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, compatible avec le présent règlement, s'applique.

Cette modification n'est pas sujette à l'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Web de la Ville de Québec

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=655

Participation

Administrateurs du conseil de quartier :

- M^{me} Raymonde Langlois, trésorière
- M^{me} Emmy Lapointe, vice-présidente
- M^{me} Alexia Oman, présidente
- M. Jérémie Roques, secrétaire
- M^{me} Odette Lavoie
- M. Thomas Brady
- M. Robert Rouse
- M. Robert Jardine

Conseiller municipal

- M. Pierre-Luc Lachance, conseiller du district électoral de Saint-Roch – Saint-Sauveur

Personne-ressource

- M^{me} Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- M. Benoît Côté, directeur général, PECH
- M. Aurélien Alphe, chargé de projet, Action-Habitation

Animation de la rencontre

- M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Nombre de participants

- 58 participants, dont 8 administrateurs du conseil de quartier et 25 citoyens en ligne.

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de Saint-Roch recommande au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, relativement à une autorisation personnelle à Programme d'encadrement clinique et d'hébergement P.E.C.H. pour l'utilisation des lots numéro 6 310 063 et 6 316 701 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 502.*

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A	8	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	8	

Questions et commentaires du public

- **Citoyen/citoyenne 1** : S'informe des heures d'ouverture des bureaux de l'organisme. Selon elle, les commerçants de Saint-Vallier donnent beaucoup, notamment avec l'interzone. Comme commerçante elle doit choisir les gens qui empruntent ses toilettes; il y a des personnes plus gentilles que d'autres. Ce n'est pas facile d'accueillir un nouvel organisme dans le secteur.

Réponse de l'organisme :

On ne vit pas dans monde parfait. Nous sommes interventionnistes; une équipe de crise intervient à la demande de la police. On va à l'approche de ceux qui ont des besoins. Sur la rue Caron, les services seront sur les heures normales de bureau. Nous sommes disposés à rencontrer les commerçants.

- **Citoyen/citoyenne 1 (suite)** : Est-ce que dans l'autorisation personnelle, on peut exiger que les opérations soient aussi de nuit ou la fin de semaine?

Réponse de la Ville :

Le règlement d'urbanisme intervient sur les usages, pas sur les heures d'opération.

- **Citoyen/citoyenne 2** : En quoi consiste les services offerts dans une salle psychocorporelle?

Réponse de l'organisme :

Les études récentes démontrent que les bagages traumatiques se dégagent mieux avec une approche psychocorporelle comme la massothérapie ou l'ostéopathie. Ce sont des activités qui ont besoin de salles appropriées.

- **Citoyen/citoyenne 3** : Les commerçants ont besoin d'être rassurés, on ne veut pas revivre ce qu'on a connu avec Lauberivière. Il y a des besoins pour ces services, mais comment est-ce que les dépassements vont être gérés?

Réponse de l'organisme :

Malgré une période d'adaptation après l'ouverture de Lauberivière, on s'occupe de notre clientèle et on intervient lorsqu'il y a des problèmes.

- **Citoyen/citoyenne 2 (suite)** : Est-ce qu'il y aura de la surveillance de nuit pour les logements?

Réponse de l'organisme :

On parle de logements. Il s'agit d'un milieu normalisant où l'encadrement n'est pas 24/7, cependant PECH a une équipe de crise 24/7 qui peut intervenir au besoin.

- **Citoyen/citoyenne 1 (suite)** : Est-ce que la décision est déjà prise pour les bureaux de PECH au rez-de-chaussée?

Réponse de la Ville :

Pour le volet des logements sociaux, aux étages, la décision est déjà prise en fonction de l'article 74,4. Nous sommes en consultation pour les bureaux de PECH au rez-de-chaussée. Ce soir, nous notons les commentaires, et le conseil de quartier fait une recommandation.

La décision finale n'est pas encore prise; elle revient aux élus du conseil d'arrondissement. Le projet n'est pas sujet à un référendum.

Questions et commentaires des administrateurs

- **Administrateur 1** : L'autorisation personnelle est spécifiquement pour l'organisme PECH. Pourquoi ne pas donner l'autorisation à ce type de services à d'autres organismes? Est-ce que l'autorisation pourrait être pour la mission au lieu du nom de l'organisme?

Réponse de la Ville :

Pour une autorisation personnelle, il faut que ce soit au nom de l'organisme et sur un lot désigné. L'autre possibilité aurait été une modification au zonage, mais dans un tel cas, l'usage serait autorisé dans toute la zone.

- **Administrateur 1 (suite)** : Il s'exprime en faveur des services offerts par PECH et souligne l'expertise de l'organisme; il reconnaît aussi les craintes exprimées par les citoyens et commerçants du secteur.
- **Administrateur 2** : Il reconnaît que la situation n'est pas facile dans le quartier. Il vit à la chancelière face au répit de jour du sous-sol de l'église Saint-Roch, où les usagers « se foutent de tout ».
- **Administratrice 3** : Avec l'offre de logements sociaux et de services adaptés, les projets présentés ce soir sont plus de l'ordre des solutions que des problèmes. Tous souhaitent être respectés et bien traités.

Nombre d'interventions

10 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou et au Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou.

Réalisation du rapport

Date

2 avril 2024

Rédigé par

M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par :

M^{me} Alexia Oman, présidente du conseil de quartier de Saint-Roch